



ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des stationnements pour les personnes à mobilité réduite, pour leur faciliter l'accès au restaurant situé n°47 Faubourg du Capitaine d'Alençon à la Wantzenau,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 4.08.03 :

STATIONNEMENT POUR HANDICAPES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il est instauré un emplacement de stationnement pour handicapés matérialisé par une case devant le restaurant « La Cour des Chasseurs » n°47 Faubourg du Capitaine d'Alençon.

Article 2 : Toute disposition antérieure à cet arrêté est abrogée.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service compétent de L'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- au service propreté de l'Eurométropole à Strasbourg.
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, 10 décembre 2018

Le Maire
Patrick DEPYL

Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Christophe GEORG

